

Le 6 novembre 2012

Objet :

Commission Enfance et Jeunesse du 07/09/12

Dates des prochaines commissions :

Mercredi 7 novembre 2012

Mercredi 23 janvier 2013 avec, l'après-midi, réunion commune avec la Commission Adultes Handicapés

Mercredi 06 mars 2013

Mercredi 26 juin 2013 avec, l'après-midi, réunion commune avec la Commission Adultes Handicapés

PROGRAMME

La journée s'est déroulée en deux temps : la Commission Enfance et Jeunesse s'est d'abord réunie de son côté le matin puis a rejoint les commissions adultes handicapées et personnes âgées pour un déjeuner-buffet et un temps de réunion partagé l'après-midi.

Matinée (commission enfance seule)

1. Accueil des nouveaux membres
2. Etat d'avancement du projet « achats » à la FEHAP
3. Tour de table des régions

Après-midi (réunion des 3 commissions sociales et médico-sociales)

4. Intervention de la CNSA sur le logiciel HAPI
5. Point d'actualités CCN 51 par Sylvie Amzaleg, directrice des relations du travail

1. Accueil des nouveaux membres

Monsieur Meunier prend un petit temps pour accueillir les nouveaux membres présents à cette commission enfance :

- Laurence Labouche, directrice du CAMSP APF d'Anzin, dans le Nord
- Alain Poilly, directeur de l'IME La Parentèle en Seine-Maritime
- Toufic Nahme, directeur de la MECS La Clairière dans l'Oise
- Jacques Godfroy, directeur d'un IEM (ADAPT) dans le Cher

2. Etat d'avancement du projet « achats » sur les prestations d'évaluation externe, par Véronique Chasse, responsable du projet « achats » à la FEHAP

Véronique CHASSE, Responsable Projet achats à la FEHAP, intervient pour faire un point sur le projet au regard de trois éléments : la présentation du programme PHARE lancé en octobre 2011, les propositions mises en œuvre par le Projet achats de la FEHAP et ses perspectives.

Le programme lancé par les pouvoirs publics : le programme PHARE

Des travaux ont été menés au niveau du ministère de la santé (DGOS) sur le thème des achats. Le programme des pouvoirs publics (programme PHARE) lancé il y a deux ans, concerne d'abord les établissements de santé. Petit à petit, l'idée se fait jour d'incorporer également les établissements sociaux et médico-sociaux à ce programme de travail.

Il se décline en 3 objectifs :

1. Ventilation des achats par région
2. Désignation d'un responsable achats à partir d'un seuil d'achats de 20 millions d'euros
3. Renforcement de la massification des achats par le biais soit de groupements existants, soit de l'UGAP (centrale d'achats publique), soit par la création de nouveaux groupements à l'initiative du PNL.

Il est piloté par les Agences Régionales de Santé, dotées en leur sein d'une cellule de performance avec un chargé d'achats.

Sur les achats, la demande des autorités de tutelle est de réaliser au moins 1% d'économies sous peine de se voir retirer 1% de la dotation. Il s'agit donc pour les établissements PNL de trouver un mode d'organisation des achats pour montrer que le pourcentage du coût des achats baisse d'année en année.

L'objectif de gains s'élève à 910 millions d'euros sur trois ans.

Cependant, sur un plan politique, le secteur PNL préfère rester autonome pour maîtriser ses achats et choisir ses produits, ses prestations et ses fournisseurs.

En effet, il existe un risque de perte d'identité dans le groupement d'achats. Par exemple, dans le RESAH Ile-de-France, il est souvent difficile de faire entendre la voix des gros établissements sanitaires FEHAP au côté des acteurs publics.

De plus, d'un point de vue juridique, les centrales d'achats existantes sont organisées de manière à rendre difficile l'application de l'ordonnance du 6 juin 2005 (pour les opérateurs non soumis au code des marchés publics).

Le Projet Achat proposé par la FEHAP : SARA

La FEHAP propose le montage d'une structure associative de rationalisation des achats (SARA) à l'échelon régional (la région est le niveau privilégié, compte-tenu des logiques d'approvisionnement auprès des fournisseurs).

Trois structures SARA sont effectives à ce jour : Ile-de-France, Rhône-Alpes, et une SARA spécialisée dans la néphrologie.

D'autres régions sont en cours de réflexion, voire même de projets d'élaboration. Au total, on arriverait fin 2012 à 5 ou 6 structures opérationnelles.

Le terme de SARA est désormais bien identifié par les pouvoirs publics : les statuts de l'association sont très simples, la personne morale gestionnaire est « pouvoir adjudicateur » au sens de l'ordonnance de 2005.

La procédure d'achat comporte deux phases, permettant un partage du travail entre les différents établissements.

- la consultation des différents fournisseurs
- le passage du marché par chaque adhérent.

En outre, au niveau du Siège de la FEHAP, il y a un recensement des cahiers des charges réalisé au niveau de la plateforme achats pour éviter que le même travail ne soit fait deux fois.

3. Tour de table des régions

Les membres de la commission font remonter les préoccupations du secteur enfance et jeunesse :

- **Les difficultés tenant au mode de calcul de l'activité en SESSAD** : une réflexion ministérielle est en cours sur le point de savoir s'il faut privilégier un calcul sur la base des actes ou des forfaits (l'ARS Ile-de-France avait quant à elle opté pour le forfait).
- **Les aléas de fonctionnement au sein des ARS** : mise en place progressive des conférences de territoires, avec une initiative intéressante à souligner en Rhône-Alpes, la création d'une conférence inter-fédérations (FEHAP, FEGAPEI, URIOPSS) qui se réunit tous les deux mois.
- **Des contradictions importantes en termes de planification** entre les orientations des SROSMS (et celles des PRIAC sur le choix de créer des places en établissements ou en services, qui nuisent à la finalisation des projets.
- **Dans le champ de la protection de l'enfance**, pour remédier à l'isolement des directeurs de MECS, une association a été créée dans l'Oise afin de leur offrir un lieu d'échange et de partage autour de leurs problématiques spécifiques. Les taux directeurs restent faibles (entre 0 et 1%) et les budgets validés irréalistes.

4. Intervention de la CNSA : présentation de l'outil HAPI (Harmonisation et Partage d'information)

*Delphine FAUCHET, Chargée de mission pôle allocation budgétaire CNSA
Pierre-Yves LENEN, responsable du pôle allocation de ressources*

Les intervenants rappellent le contexte de la mission IGAS/IGF « Enquête sur la consommation des crédits soumis à l'Objectif Global de Dépense » (février 2010), qui a eu pour objectif d'analyser les causes de la sous-consommation des crédits médico-sociaux. La déconnexion entre la procédure budgétaire et la réalité des dépenses a été une des causes identifiées de cette sous consommation.

La mission a préconisé :

- d'harmoniser les modes d'allocation des ressources,

- de piloter la tarification via un système d'information prenant comme entité budgétaire de base l'établissement ou le service,
- d'outiller le nouveau mode d'allocation de ressources en autorisations d'engagement/crédits de paiement.

L'outil HAPI est donc un **outil à destination des ARS**, qui sera utilisé pour le :

- suivi global des autorisations d'engagement et crédits de Paiement,
- suivi des dotations régionales limitatives (connaître le niveau de consommation crédits en temps réel).

Il s'agit d'un **outil de tarification des ESSMS qui s'appuie sur les besoins exprimés (BP)**, en complément du dialogue de gestion.

Plusieurs avantages du logiciel sont présentés. Premièrement, avec des règles issues du Code de l'action sociale et des familles, la tarification est mieux sécurisée. L'outil de suivi et pilotage permet également de rendre des comptes aux ministères pour les programmations financières futures. Enfin, cet outil permet un suivi de la convergence par catégorie d'établissement.

L'impact pour les ESSMS se traduit par davantage d'équité de traitement, notamment grâce à une :

- harmonisation du processus de tarification,
- harmonisation des règles de calcul,
- harmonisation des modèles de décisions tarifaires,
- harmonisation des pratiques par l'animation du réseau,
- veille juridique partagée,
- évolution du processus budgétaire vers un mode plus dématérialisé avec un plus grand respect des cadres opposables.
- Respect des cadres opposables de présentation budgétaire
- Objectif de transmission via HAPI des propositions budgétaires des ESSMS pour la campagne 2013

Sur la question de la coopération avec les Conseils Généraux, qui ont leur propre système d'information, la CNSA a engagé un travail sur un dossier de normalisation pour que les éditeurs de logiciels produisent des outils compatibles. La mise en œuvre du logiciel HAPI sera progressive.

Les Suites d'HAPI seront :

- o La mise à disposition des ESSMS d'éléments de situation (retour des données transmises)
- o L'interopérabilité avec autres SI de la CNSA
- o L'extension d'HAPI aux autres champs de compétences des ARS (sanitaire hors T2A/SSR et psy, prévention)

L'ASIP est informée des travaux HAPI, mais sans plus de collaboration. En revanche, il y a des échanges avec le secrétariat général des ministères sociaux depuis le démarrage des travaux.

HAPI n'a pas pour objet de produire des indicateurs, mais à fournir plus de transparence sur les coûts des établissements. De même, HAPI suit la convergence appliquée aux établissements, mais ne la crée pas.

5. Point d'actualité de la Direction des relations du travail : intervention de Sylvie Amzaleg, Directrice des relations du travail

Dans le cadre de l'évolution de la CCN 51, le Conseil d'Administration de la FEHAP, réuni le 4 juillet 2012, s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une recommandation patronale que Sylvie Amzaleg, directrice des relations du travail présente aujourd'hui.

Cette recommandation regroupe en un seul texte l'intégralité de l'accord dit de restauration, reprenant à l'identique les dispositions de la CCN 51 qui ont été dénoncés en raison du principe d'indivisibilité et les mesures que les adhérents souhaitent voir évoluer.

L'ensemble des documents se référant à ce point sont en ligne sur le site de la FEHAP dans la rubrique « Relations du Travail » :

- [tableau comparatif de la recommandation patronale et de l'avenant n°2012-03 du 28.08.2012](#) ;
- [circulaire](#) de commentaire de la recommandation patronale réalisée sous forme de fiches ;
- [plaquette](#) de présentation synthétique des 15 points principaux d'évolution de la CCN 51 ;
- texte de la recommandation patronale reprenant en caractères gras les articles de la CCN 51 qui ont fait l'objet d'une évolution ; les autres articles sont la reprise à l'identique des dispositions conventionnelles dénoncées « techniquement » en raison du principe d'indivisibilité ;
- courrier du Président du 4 septembre dernier ;
- tableau présentant succinctement le contenu de la recommandation patronale ;
- présentation des points d'évolution suite à la recommandation patronale (document power point) ;
- [liste](#) des principaux éditeurs de logiciels de paie rencontrés par la FEHAP, afin de leur présenter les modifications induites par la recommandation patronale.